

**FIDELITE 2 ANS (DEPOT A TERME)**

Annexe à la fiche d'information délivrée en application du code de la consommation et du code monétaire et financier.

**CONDITIONS DE REMUNERATION ET SIMULATION DE CALCUL D'INTERETS**

En date du 15/04/2025

Produit simulé

**FIDELITE 2 ANS à taux Progressif**

Souscription de **100 000,00 EUR**

Date d'émission : **15/04/2025**

Date d'échéance : **15/04/2027**

Fiscalité : **Sans prélèvement**

Taux nominal : **1,93 %**

TRAAB : **2,4016 %**

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut (TRAAB) est calculé, avant tous prélèvements fiscaux et sociaux, sur la base d'un versement unique, des taux de paliers prévus au contrat et dans l'hypothèse où le souscripteur ne procède à aucun retrait avant le terme du contrat.

Les taux actuariels par paliers de durée sont :

|        |    |    |   |    |        |        |    |    |   |    |        |        |    |    |   |    |      |
|--------|----|----|---|----|--------|--------|----|----|---|----|--------|--------|----|----|---|----|------|
| 1,944% | de | 1  | à | 3  | mois / | 1,974% | de | 4  | à | 6  | mois / | 2,024% | de | 7  | à | 9  | mois |
| 2,234% | de | 10 | à | 12 | mois / | 2,534% | de | 13 | à | 15 | mois / | 2,584% | de | 16 | à | 18 | mois |
| 2,784% | de | 19 | à | 21 | mois / | 3,184% | de | 22 | à | 24 | mois   |        |    |    |   |    |      |

Résultat de la simulation à l'échéance (en EUR) :

|                      |       | Distributions | Echéance   |
|----------------------|-------|---------------|------------|
| Capital              | :     |               | 100 000,00 |
| Intérêts bruts       | :     | 3 984,72      | 786,67     |
| Prélèvements sociaux | (1) : |               | 0,00       |
| Prélèvements fiscaux | (1) : |               | 0,00       |
| Intérêts nets        | :     | 3 984,72      | 786,67     |
| Montant net client   | :     | 3 984,72      | 100 786,67 |

(1) Au taux en vigueur à ce jour et selon la fiscalité actuelle du contrat.

La présente simulation est établie à partir des éléments que vous nous avez communiqués. Ce document est établi sur la base des caractéristiques du produit et des critères fiscaux en vigueur à la date de la présente simulation et n'a aucune valeur contractuelle.

Vous trouverez ci-après le détail des intérêts calculés.



**CONDITIONS DE REMUNERATION ET SIMULATION DE CALCUL D'INTERETS  
FIDELITE 2 ANS**

Détail des intérêts calculés (en EUR) :

| Date       | Evènement               | Encours    | Taux   | Intérêts bruts | Retenues fiscales | Intérêts nets |
|------------|-------------------------|------------|--------|----------------|-------------------|---------------|
| 15/07/2025 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 1,944% | 482,50         | 0,00              | 482,50        |
| 15/10/2025 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 1,974% | 489,89         | 0,00              | 489,89        |
| 15/01/2026 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 2,024% | 502,20         | 0,00              | 502,20        |
| 15/04/2026 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 2,234% | 553,88         | 0,00              | 553,88        |
| 15/07/2026 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 2,534% | 627,57         | 0,00              | 627,57        |
| 15/10/2026 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 2,584% | 639,83         | 0,00              | 639,83        |
| 15/01/2027 | Distribution d'intérêts | 100 000,00 | 2,784% | 688,85         | 0,00              | 688,85        |
| 15/04/2027 | Echéance                | 100 000,00 | 3,184% | 786,67         | 0,00              | 786,67        |

Simulation de remboursement anticipé :

| TRAAB calculé en simulant un retrait anticipé total aux dates indiquées ci-dessous : |            |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|--|------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date   | 14/04/2026 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Traab  | 2,0464 %   | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Exemple d'une simulation de remboursement total en date du 14/04/2026 (en EUR) :

|                    |   |            |
|--------------------|---|------------|
| Capital remboursé  | : | 100 000,00 |
| Intérêts bruts     | : | 551,35     |
| Intérêts nets      | : | 551,35     |
| Montant net client | : | 100 551,35 |



## SOUSCRIPTION DEPOT A TERME CONDITIONS PARTICULIERES FIDELITE 2 ANS

Je soussigné(e) CPA ET FILS INVEST titulaire du compte ci-dessus désigné,  
ou, dans le cas où le titulaire est incapable mineur ou majeur, je soussigné(e), .....  
représentant le titulaire mentionné ci-dessus,  
déclare effectuer à la date du 15/04/2025

un versement de 100 000,00 EUR

sur FIDELITE 2 ANS à échéance le 15/04/2027 soit 2 an(s).

Prélevé sur le compte courant 24598587511

Taux nominal : 1,93 % TRAAB : 2,4016 %

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut (TRAAB) est calculé, avant tous prélèvements fiscaux et sociaux, sur la base d'un versement unique, des taux de paliers prévus au contrat et dans l'hypothèse où le souscripteur ne procède à aucun retrait avant le terme du contrat.

Les taux actuariels par paliers de durée sont :

|        |       |      |        |        |       |      |        |        |       |      |      |
|--------|-------|------|--------|--------|-------|------|--------|--------|-------|------|------|
| 1,944% | de 1  | à 3  | mois / | 1,974% | de 4  | à 6  | mois / | 2,024% | de 7  | à 9  | mois |
| 2,234% | de 10 | à 12 | mois / | 2,534% | de 13 | à 15 | mois / | 2,584% | de 16 | à 18 | mois |
| 2,784% | de 19 | à 21 | mois / | 3,184% | de 22 | à 24 | mois   |        |       |      |      |

Les intérêts seront versés trimestriellement.

Référence de l'opération : 251053103905

En cas de demande de retrait anticipé, un préavis de 31 jours calendaires révolus doit être respecté, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

Le Dépôt à Terme fonctionne via un compte technique auquel est attribué un numéro. Ce compte technique et son numéro seront notamment visibles sur vos relevés de compte et au sein de votre espace personnel Crédit Agricole En Ligne. En tant que compte technique, sa mise en place ne crée aucun droit ou obligation pour vous ou la Caisse Régionale : seules les dispositions du ou des contrats de Dépôt à Terme conclus entre vous et la Caisse Régionale font foi.

Fait à CAE VITI BEAUNE, le 15/04/2025 à 17:15:52 en double exemplaire

Le représentant de la  
Caisse régionale de Crédit Agricole  
PARAVY JEREMY  
Signature

Le souscripteur ou son représentant  
Signature





**SOUSCRIPTION DEPOT A TERME  
CONDITIONS PARTICULIERES FIDELITE 2 ANS**

Je soussigné(e) **CPA ET FILS INVEST** titulaire du compte ci-dessus désigné,  
ou, dans le cas où le titulaire est incapable mineur ou majeur, je soussigné(e), .....  
représentant le titulaire mentionné ci-dessus,  
déclare effectuer à la date du **15/04/2025**

un versement de **100 000,00 EUR**

sur **FIDELITE 2 ANS** à échéance le **15/04/2027** soit **2 an(s)**.

Prélevé sur le compte courant **24598587511**

Taux nominal : **1,93 %** TRAAB : **2,4016 %**

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut (TRAAB) est calculé, avant tous prélèvements fiscaux et sociaux, sur la base d'un versement unique, des taux de paliers prévus au contrat et dans l'hypothèse où le souscripteur ne procède à aucun retrait avant le terme du contrat.

Les taux actuariels par paliers de durée sont :

|        |       |      |        |        |       |      |        |        |       |      |      |
|--------|-------|------|--------|--------|-------|------|--------|--------|-------|------|------|
| 1,944% | de 1  | à 3  | mois / | 1,974% | de 4  | à 6  | mois / | 2,024% | de 7  | à 9  | mois |
| 2,234% | de 10 | à 12 | mois / | 2,534% | de 13 | à 15 | mois / | 2,584% | de 16 | à 18 | mois |
| 2,784% | de 19 | à 21 | mois / | 3,184% | de 22 | à 24 | mois   |        |       |      |      |

Les intérêts seront versés trimestriellement.

Référence de l'opération : 251053103905

En cas de demande de retrait anticipé, un préavis de **31** jours calendaires révolus doit être respecté, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

Le Dépôt à Terme fonctionne via un compte technique auquel est attribué un numéro. Ce compte technique et son numéro seront notamment visibles sur vos relevés de compte et au sein de votre espace personnel Crédit Agricole En Ligne. En tant que compte technique, sa mise en place ne crée aucun droit ou obligation pour vous ou la Caisse Régionale : seules les dispositions du ou des contrats de Dépôt à Terme conclus entre vous et la Caisse Régionale font foi.

Fait à **CAE VITI BEAUNE**, le **15/04/2025** à **17:15:52** en double exemplaire

Le représentant de la  
Caisse régionale de Crédit Agricole  
**PARAVY JEREMY**  
Signature

Le souscripteur ou son représentant  
Signature



**FICHE D'INFORMATION**  
**FIDELITE 2 ANS (DEPOT A TERME)**

Informations communiquées valables le jour de l'édition. Sous réserve de commercialisation par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.  
Fiche d'information délivrée en application du code de la consommation et du code monétaire et financier.

**Informations sur le fournisseur du service :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne - société coopérative à capital variable, ayant les statuts d'établissement de crédit, de société de courtage d'assurances et de prestataire de services d'investissement, agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dont le siège social est à TROYES (10000) - 269 faubourg Croncels, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro SIREN 775 718 216 et à l'ORIAS sous le numéro 07 019 188, Identifiant unique ADEME : FR234345\_01PRBI

Le Registre des Intermédiaires en Assurance est consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Agence : CAE VITI BEAUNE

Téléphone : 03 25 71 40 00 Courriel : [caenligne@ca-cb.fr](mailto:caenligne@ca-cb.fr)

Contrôlée par :

- la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne)

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Voir le site internet : <https://acpr.banque-france.fr/>)

- l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02)

- Crédit Agricole S.A. (12, Place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex)

La présente fiche est délivrée par : JEREMY PARAVY

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre agence du Crédit agricole Champagne Bourgogne.

En cas de démarchage à domicile, n° de carte de démarche (Facultatif) :

**Présentation du produit bancaire proposé :**

Le DAT est un dépôt à terme à taux garanti produisant des intérêts payables selon une périodicité définie à la souscription. Le taux peut être fixe, progressif ou révisable, selon le DAT souscrit. Il est indiqué sur le bordereau de souscription. La durée du placement est définie à la souscription du DAT, précisée dans le contrat de souscription. Le capital initialement versé est remboursé à l'échéance.

**Caractéristiques du produit :**

**Fonctionnement :**

**Conditions d'ouverture :** Toute personne physique sans condition d'âge, de situation fiscale ou de pays de résidence, ainsi que toute personne morale peut ouvrir un DAT. Il peut être ouvert autant de DAT que souhaité. Certains DAT peuvent être réservés plus particulièrement à une cible de clientèle

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom du DAT</b>                         | FIDELITE 2 ANS  |
| <b>Type de DAT</b>                        | Taux Progressif avec préavis de remboursement   |
| <b>Versement unique à la souscription</b> | Minimum : 1 000,00 EUR<br>Maximum : 20 000 000,00 EUR<br>Par tranche de : 1 000,00 EUR  |
| <b>Durée</b>                              | 24 mois   |
| <b>Renouvellement automatique</b>         | Pas de renouvellement   |
| <b>Rémunération</b>                       |   |
| <b>Éléments de la rémunération</b>        | Le taux de rémunération est fonction du taux du marché. Il est fixé à la souscription. Pas de rémunération en cas de retrait anticipé avant un mois à compter de la date de souscription du DAT.  |
| <b>Taux de rémunération</b>               | Taux Progressif<br>Se reporter aux « Conditions de rémunération et simulation de calcul d'intérêts »  |
| <b>Modes de révision</b>                  |   |
| <b>Versements intérêts</b>                | Intérêts versés trimestriellement   |
| <b>Retrait anticipé</b>                   | Retrait anticipé total ou partiel autorisé<br>En cas de demande de retrait anticipé total ou partiel, un préavis de 31 jours calendaires révolus doit être respecté, conformément aux dispositions des conditions générales.<br>Minimum retrait : 1 000,00 EUR<br>Par tranche de 1 000,00 EUR<br>Encours minimum après retrait : 1 000,00 EUR |
| <b>Pénalité pour retrait anticipé</b>     | Pas de pénalité en cas de retrait anticipé.   |
| <b>Autres Taux</b>                        | Pour détails durée et taux, se reporter aux « Conditions de rémunération et simulation de calcul d'intérêts »   |

Réf. FID DAT BALE 3 FUM FIDELITE/IDFIE/24\_ND/2023 11:24:14.44 10/29



|  |   |
|--|---|
| <b>Fiscalité</b>                                   | Régime fiscal applicable aux produits de placement à revenus fixes.   |
| <b>Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les personnes physiques résidentes en France, les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option irrévocable au moment de la déclaration de revenus, au barème progressif applicable au foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux. Un prélèvement à titre d'acompte (au taux en vigueur) est effectué par la banque au moment du versement des intérêts, il est imputable ensuite sur l'impôt sur le revenu dû au titre de ces intérêts, au taux forfaitaire ou au barème (sauf demande de dispense formulée par le client si le revenu fiscal de référence de son foyer fiscal est inférieur à un plafond fixé par la loi).</li> <li>Pour les personnes physiques non résidentes en France (sur justification du domicile fiscal à l'étranger, sous réserve des dispositions applicables aux opérations faites avec les ETNC, états et territoires non coopératifs), les intérêts sont exonérés des prélèvements sociaux et ne sont soumis à aucune imposition en France. Il appartient au titulaire de s'informer sur les modalités d'imposition de ces intérêts dans son Etat de résidence.</li> <li>Les personnes morales sont soumises à la fiscalité qui leur est applicable et ne sont pas assujetties aux prélèvements sociaux.</li> </ul> |

**Risques particuliers :**  
Aucun

**Prix :**  
**Frais :** Aucun.

**Conditions de l'offre contractuelle :**  
**Modalités de conclusion du contrat :** par signature du contrat d'ouverture et du bordereau de souscription.  
 Toute souscription postérieure sera soumise à l'accord du Crédit Agricole.  
**Date et lieu de signature du contrat :** au choix du client pendant la durée de validité de la proposition.  
**Modes de paiement et d'exécution :** par virement.  
 Existence de coûts spécifiques générés par la technique de communication à distance utilisée (le cas échéant) : Frais postaux, coût de l'appel téléphonique, coût Internet (accès gratuit, coût de communication selon le fournisseur d'accès).

**Droit de rétractation :**  
 Dans l'hypothèse où le client a été démarché ou lorsque le contrat a été conclu par le client en sa qualité de personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels dans le cadre d'une vente à distance, le client dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de quatorze jours calendaires évolutifs à compter du jour de la conclusion du contrat ou la réception par ses soins des informations précontractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat, et ce sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision. La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée à la Caisse Régionale. Le contrat comporte un formulaire destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation mais son utilisation n'est pas obligatoire pour exercer celui-ci auprès de la Caisse Régionale.  
 La rétractation met fin au contrat. Si le contrat a commencé à être exécuté, la Caisse Régionale restitue toutes les sommes perçues en application du présent contrat au plus tard dans les 30 jours. Le client doit restituer à la Caisse Régionale toute somme reçue en exécution du contrat au plus tard dans les trente jours.

**Droit de résiliation :**  
 Le souscripteur et la Caisse Régionale peuvent résilier le contrat dans les conditions prévues aux Conditions Générales.

**Langue employée :**  
 Le souscripteur et la Caisse Régionale conviennent d'utiliser le français dans leurs relations pré-contractuelles et dans le contrat.

**Loi du contrat et clause de juridiction :**  
 Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et relèvent de la compétence des juridictions françaises.  
 Le contrat ne contient aucune clause d'attribution de juridiction.

**Procédures de réclamation et de recours :**  
 Pour toute réclamation, le client peut écrire au Service « Service Qualité Service Clients », à l'adresse du siège social. Pour les différends relatifs à l'exécution des services, contrats et produits bancaires des titres Ier et II des livres II et III du Code Monétaire et Financier, le client personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, a la possibilité de s'adresser gratuitement à un Médiateur bancaire en écrivant à l'adresse suivante : le médiateur auprès de la FBF, CS 151, 75422 Paris cedex 09

**Fonds de garantie ou mécanisme d'indemnisation :**  
 La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).  
 La Caisse Régionale respecte les dispositions des articles L512-6 et L512-7 du code des assurances relatives à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.

Fiche éditée le 15/04/2025 Fiche en vigueur le 19/01/2023

R41\_F\_P\_DMT\_DME\_J\_PROF\_PDF\_VANCRBPDF-24\_S01/2023\_24\_14\_14\_14/23



## INFORMATION REGLEMENTAIRE

### FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

| INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS   |   |
|---|---|
| La protection des dépôts effectués auprès de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est assurée par : | Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)  |
| Plafond de la protection  | 100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)   |
| Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :                                 | Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou la contrevaieur en devises) (1) |
| Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :                              | Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)                                       |
| Autres cas particuliers   | Voir note (2)   |
| Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :                            | Sept jours ouvrables (3)  |
| Monnaie de l'indemnisation :  | Euros   |
| Autres informations importantes   | Voir note (4)   |
| Correspondant :   | Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)<br>65, rue de la Victoire, 75009 Paris<br>Téléphone : 01-58-18-38-08<br>Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>  |
| Pour en savoir plus :   | Reportez-vous au site internet du FGDR :<br><a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a>   |
| Accusé de réception par le déposant   | Voir note (5)   |

#### Informations complémentaires :

##### 1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

RUE DE LA VICTOIRE - 75009 PARIS - 01 58 18 38 08



2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier.

Le délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;

soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts et à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Notre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

5) Accusé de réception

Dès que ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

REF: FIP-DAT-BALE\_3\_PDF-FRDRATCIBURPDF-24\_803/2023/11/24\_14.14.16/19



**COMPTE DE DEPOT A TERME  
FIDELITE 2 ANS  
CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 - PRESENTATION**

Le dépôt à Terme (DAT) FIDELITE 2 ANS, appelé DAT dans ce document, est une offre d'épargne à base de dépôts à terme et à versement unique à la souscription, ayant pour objectif la rémunération d'un capital garanti à un taux (taux fixe, progressif ou révisable) dont le DAT souscrit) fixé par avance pour la durée du placement. Cette offre relève de la réglementation de la décision de caractère général du Conseil national du crédit et du titre n° 02 du 8 mai 1969, du règlement du Comité de réglementation bancaire et financière n° 86-13 du 14 mai 1986 et des dispositions contractuelles prévues.

**ARTICLE 2 - SOUSCRIPTEURS**

Le titulaire du DAT est une personne physique sans condition d'âge, de situation fiscale ou de pays de résidence, ainsi que toute personne morale peut ouvrir un DAT. Il peut être ouvert autant de DAT que souhaité.

**ARTICLE 3 - OUVERTURE / PRISE D'EFFET**

La souscription doit être obligatoirement accompagnée d'un versement unique prélevé sur le compte lié. Le montant de ce versement est fonction du type de DAT souscrit, est précisé au moment de la souscription, dans le bordereau de souscription. La date de début de l'élévation de ce versement, mentionnée sur le bordereau de souscription, constitue la date d'effet du contrat.

**ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT**

**1 - Durée du contrat**  
La date d'échéance du contrat DAT est indiquée sur le bordereau de souscription.

**2 - Versements**

Le DAT est alimenté par un unique dépôt effectué lors de sa souscription par débit du compte de dépôt à vue indiqué sur le bordereau de souscription.

**3 - Retraits**

à tout moment, le souscripteur peut demander d'effectuer un retrait en s'adressant à la Caisse Régionale gestionnaire de ses comptes, sous réserve de respecter un délai de 31 jours calendaires révolus.  
Le retrait effectif des fonds prendra effet le 32<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception de la demande de retrait. La Caisse Régionale attire toutefois l'attention du titulaire/souscripteur sur les conséquences du retrait anticipé sur les conditions de rémunération comme indiqué à l'article 4.4.  
Le retrait, en capital, est majoré des intérêts qui y sont attachés, calculés par la Caisse Régionale depuis le dernier paiement des intérêts jusqu'à la date du retrait effectif des fonds.

**4.3.1 Retraits partiels**

Les retraits partiels sont soumis à conditions (montant du retrait, encours plancher, pénalité sur le taux de rémunération). Ces conditions figurent sur la Fiche d'Information Produit.

**4.3.2 Retrait total**

Le retrait total avant échéance est soumis à conditions. Sur certains DAT, il y a des pénalités sur le taux de rémunération en fonction de la durée restante. Ces conditions figurent sur la Fiche d'Information Produit.

**4.4 - Rémunération**

Le souscripteur bénéficie, au titre du DAT qu'il a souscrit, d'une rémunération au taux indiqué sur le bordereau de souscription; en tant que rendement actuariel annuel brut (TRAAB). Les intérêts sont versés à la périodicité indiquée sur la Fiche d'Information Produit ou le cas échéant, lors d'un remboursement anticipé, pour la partie du montant faisant l'objet du retrait.  
Le décompte des intérêts attachés au retrait est arrêté au jour du retrait effectif des fonds. Aucun intérêt n'est servi sur un DAT en cas de retrait anticipé avant un mois à compter de la date de souscription.

**4.5 - Information / Relevé**

Le souscripteur du DAT est informé :  
- du montant du capital déposé, lors de la souscription  
- des retraits en capital et intérêts versés et, le cas échéant, lors d'un remboursement anticipé.

L'absence de contestation dans le délai d'un mois à compter de la réception d'un relevé de compte équivaut à une approbation des écritures qui y sont mentionnées, sauf preuve contraire du souscripteur.

**4.6 - Echéance**

Le DAT prend fin  
- par l'arrivée du terme fixé sur le bordereau de souscription  
- par un retrait total anticipé des fonds.  
Dans ce cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole procède au calcul des intérêts depuis la dernière échéance jusqu'à la date de retrait selon les conditions définies au § 4.3 ci-dessus. Le capital et les intérêts contractuels sont versés sur le compte de dépôt à vue indiqué sur le bordereau de souscription.

**ARTICLE 5 - CLOTURE**

La clôture du DAT peut intervenir à tout moment, à l'expiration d'un préavis de 31 jours calendaires révolus :  
- en cas de retrait total anticipé des fonds,  
- en cas de décès du souscripteur dont la Caisse Régionale est informée.

**ARTICLE 6 - FISCALITE**

**6.1 - Personnes physiques résidentes en France**  
Pour les personnes physiques résidentes en France, les intérêts sont soumis à l'impôt sur

le revenu à un taux forfaitaire ainsi qu'aux prélèvements sociaux.

Le titulaire (ou son représentant légal) peut toutefois opter, sous sa responsabilité, pour l'imposition de ces intérêts selon le barème progressif applicable au foyer fiscal auquel il est rattaché. Cette option peut être exercée lors du dépôt de la déclaration annuelle des revenus. Elle est irrévocable et globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus mobiliers, produits des contrats d'assurance-vie et plus-values de cession de valeurs mobilières perçus ou réalisés au titre de l'année).

Un prélèvement à titre d'acompte sera effectué par la banque à la date de versement des intérêts, au taux en vigueur à cette date. Cet acompte s'imputera sur le montant de l'impôt sur le revenu (au taux forfaitaire ou au barème progressif) dû au titre de ces intérêts. Les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain montant peuvent demander à leur banque, sous leur responsabilité, à être dispensées du prélèvement de cet acompte, selon les procédures et délais en vigueur. Les personnes qui présentent une demande de dispense sans en remplir les conditions légales encourent une amende égale à 10% du montant de l'acompte dont elles ont été dispensées à tort. Dans tous les cas, les prélèvements sociaux sont recouverts par la Caisse Régionale au moment du paiement des intérêts et au taux en vigueur à cette date.

**6.2 - Personnes physiques non résidentes en France**

Pour les personnes physiques non résidentes en France (sur justification du domicile fiscal à l'étranger, sous réserve des dispositions applicables aux opérations faites avec les ETNC, états et territoires non coopératifs), les intérêts sont exonérés des prélèvements sociaux et ne sont soumis à aucune imposition en France. Il appartient à ce titulaire ou son représentant légal de s'informer sur les modalités d'imposition de ces intérêts dans son Etat de résidence.

**6.3 - Personnes morales**

Le souscripteur devra s'assurer de la fiscalité applicable à sa situation spécifique et n'est pas assujéti aux prélèvements sociaux.

**ARTICLE 7 - CLAUSE DE PREAVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Le titulaire / le souscripteur peut demander, à tout moment, sans justification et par tout moyen écrit, sur support papier ou support durable, un retrait en capital, total ou partiel, sous réserve de respecter un préavis de 31 jours calendaires révolus. Le retrait effectif des fonds prendra effet le 32<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception de la demande de retrait. La Caisse Régionale attire toutefois l'attention du titulaire/ souscripteur sur les conséquences de cette résiliation anticipée sur les conditions de rémunération, indiquées à l'article 4 « Fonctionnement »).

**ARTICLE 8 - PREUVE**

Le titulaire du DAT est tenu de fournir la preuve de son identité.

Le titulaire du DAT est tenu de fournir la preuve de son identité, ayant les statuts d'établissement de crédit, de société de courtage d'assurances et de prestataire de services d'investissement, agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dont le siège social est à TROYES (10000) - 269 faubourg Croncels, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro SIREN 775 718 216 et à l'ORIAS sous le numéro 07 019 188  
Identifiant unique ADEME : FR234345\_01PRBI

RH FIP DAT F J PRF FIP DAT PRUF 20 2024 11 24 14 18 18 79



La preuve des opérations effectuées dans le cadre du présent contrat résulte des écritures comptables de la Caisse Régionale, sauf preuve contraire de votre part.

Dans le cas où vous utilisez les services électroniques, informatiques et télématiques de la Caisse Régionale, vous vous engagez à respecter les règles et procédures qui vous sont indiquées notamment d'authentification, d'acceptation de ces règles résultant de la seule utilisation de ces services. Les registres dématérialisés (électroniques, informatiques, ou de même type) ou leur production sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de leur imputation à un compte indiqué sur le bordereau de souscription. En cas de contradiction entre un registre informatique des opérations, tenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole, et la confirmation écrite par le titulaire, l'enregistrement prévaut. La preuve contraire peut être apportée par tout moyen par le titulaire du DAT.

## ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

## ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES SECRET PROFESSIONNEL

**1.1 - Protection des données personnelles** : Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information actualisée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, dans le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, compris pour le fonctionnement du produit et du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs fins, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

Sur ce titre, certaines données collectées et traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données

personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions. Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pouvons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 10.2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité Service Clients - 18 rue Davout BP 29085 - 21085 DIJON CEDEX 09, ou courriel : [caenligne@ca-cb.fr](mailto:caenligne@ca-cb.fr)** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole de Champagne Bourgogne - DPO - 269 Faubourg Croncels BP 502 - 10080 TROYES CEDEX, [dpo@ca-cb.fr](mailto:dpo@ca-cb.fr)**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenay, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### 10.2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne société coopérative à capital variable, ayant les statuts d'établissement de crédit, de société de courtage d'assurances et de prestataire de services d'investissement, agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dont le siège social est à TROYES (10000) - 269 faubourg Croncels, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro SIREN 775 718 216 et à l'ORIAS sous le numéro 07 019 188  
Identifiant unique ADEME : FR234345\_01PRBI



des entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des aduits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;  
Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise à place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration /ou l'utilisation de modèles algorithmiques édictifs, notamment de notation (« scoring »), rec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires /ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats inclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts enquêtes ou de sondages, agissant pour le

compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

**ARTICLE 11 - CLAUSE DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER ET VENTE A DISTANCE**

Lorsqu'un acte de démarchage précède la conclusion du contrat (article L341-1 du Code monétaire et financier) ou lorsque le contrat a été conclu entièrement à distance par le titulaire en sa qualité de personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels (article L341-1 du Code monétaire et financier). Le titulaire dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour se rétracter sans frais ni pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Ce délai court à compter de la conclusion du contrat ou de la réception des conditions contractuelles et informations préalables si celle-ci est postérieure. Le commencement d'exécution ne prive pas le titulaire de la faculté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation et si le contrat a commencé à être exécuté, le titulaire

est tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution du contrat et la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme. En cas d'exercice du droit de rétractation et si la convention a commencé à être exécutée :

- La Caisse Régionale, au plus tard dans les trente jours de la réception de la demande de rétractation du titulaire, rembourse toutes sommes perçues en application du contrat à l'exception du montant du service fourni. Au-delà de trente jours, les sommes dues sont, de plein droit, productrices d'intérêt au taux légal.
- A compter du jour où le titulaire communique à la Caisse Régionale sa volonté de se rétracter, et au plus tard dans un délai de trente jours, le titulaire doit restituer à la Caisse Régionale toute somme reçue en exécution du contrat.

Un modèle de formulaire est annexé aux conditions générales. Le titulaire peut également exercer son droit de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre, télécopie ou courrier électronique).









